

0013560001 000900001 000001 003534 170000 260325 000956



00812 IFU0001 00920



VOTRE CONSEILLER

Pascaline Chelmy
Tel.: 07 84 59 04 65



VOTRE AGENCE

Lacapelle Marival
88 Route De Figeac
46120 Lacapelle Marival
05 65 11 00 74



VOS CONTACTS

Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-nmp
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

G.A.E.C. LES BARRIERES
1625 ROUTE DE LABERNADIE
46120 LABATHUDE

L'IMPRIMÉ FISCAL UNIQUE ? UNE AIDE POUR VOTRE DÉCLARATION SUR LES REVENUS

Relevé du 01/01/2025 au 31/12/2025

Comptes n° : 00712656743
00777618032 12149836000
39511000530

Madame, Monsieur,

Vous allez très prochainement déclarer vos revenus !

Pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus, vous trouverez ci-joint toutes les informations nécessaires :

- L'Imprimé Fiscal Unique (IFU) récapitulant l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers payés par votre Caisse Régionale, qui doivent figurer dans votre déclaration.

Et le cas échéant :

- le formulaire 2561 ter récapitulant vos crédits d'impôts,
- l'attestation de gains et de pertes.

Rappel :

Les revenus mobiliers sont soumis, par défaut, à un Prélèvement Forfitaire Unique ou "flat tax" de 12,8 %, ou sur option expresse, globale et irrévocable exercée sur votre déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées en 2025, tout établissement confondu.

L'option pour le barème progressif s'exerce en cochant la **case 20P** sur l'imprimé n°2042. Si vous souhaitez exercer cette option, vous devez déposer votre déclaration avant la date limite même si vous avez été informé par ailleurs par l'administration que vous êtes éligibles à la déclaration tacite de vos revenus.



Important :

Conservez ces documents au moins 5 ans, à titre de justificatif en cas de demande par l'Administration fiscale.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous,

CECILE TRANVOIZ

Le directeur d'agence

0013550001 0009000002 00000002 003535 170000 260325 000956

Votre déclaration des Revenus Mobiliers
Imprimé Fiscal Unique (IFU)

INFORMATION :

Ces informations vous permettent de remplir votre déclaration n°2042*. Si elles ne sont pas déjà pré-remplies, il convient simplement de les reporter sur les lignes selon les références indiquées, en y ajoutant celles provenant d'autres établissements.

*Les personnes morales soumises à l'IS ne sont pas concernées par cette déclaration n°2042.

TITULAIRE : GAEC LES BARRIERES

Date de naissance ou N° SIRET : 040331604500018

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : 01/01/2025 - 31/12/2025

DÉSIGNATION	Ref.Ligne	MONTANT
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT <i>ne le déduisez pas</i> - Revenus des actions et parts <i>abattement de 40% si option barème</i> - Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA PME (1)	DC	40
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT - Autres revenus distribués et assimilés <i>- dont revenus de titres non cotés sur PEA/PEA PME (1) :</i> - Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe Gains Pertes - Intérêts des prêts participatifs et des minibons - Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA PME - Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital - Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons provenant de l'année	TR	3 800
AUTRES - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème - Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible - Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5% - Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS - Frais et charges <i>déductibles si option barème (2)</i> - Crédits d'impôt sur valeurs étrangères - Crédits d'impôt sur titres étrangers non cotés dans un PEA/PEA PME - Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé - Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	CA	82

(1) Calculez la fraction qui excède 10 % de la valeur d'acquisition des titres non cotés - la reporter le cas échéant.

(2) Déduction possible dans la mesure où le produit des titres correspondants est soumis à l'impôt progressif sur le revenu.

0013650001 000900003 000003 003536 170000 260325 000956

INFORMATION :

Les informations ci-dessous sont à conserver et à produire à l'administration à titre de justificatif si elle vous le demande.

TITULAIRE : GAEC LES BARRIERES

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : 01/01/2025 - 31/12/2025

DÉSIGNATION		DU PAYEUR		DU BÉNÉFICIAIRE	
Nom, Prénom ou raison sociale		CR NORD MIDI-PYRENEES		GAEC LES BARRIERES	
Complément d'adresse					
Nature ou nom de la voie		219 AVENUE FRANCOIS VERDIER		LIEU DIT LES BARRIERES	
Commune		ALBI		LABATHUDE	
Code postal		81 022		46120	
SIRET AU 31/12/2025		44495383000015		CODE BÉNÉFICIAIRE	B
SIRET AU 31/12/2024 (En cas de changement)				Les renvois 2AB, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE, 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
INFORMATIONS GÉNÉRALES				COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION	
Guichet		920		Date de naissance ou N° SIRET 040331604500018	
Référence du compte ou numéro de contrat		00712656743		Commune de naissance (Code) 000	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (hors PEA et/ou PEA PME)	2AB			Commune de naissance (Libellé)	
Autres crédits d'impôt restituables	2CK			Département de naissance (Code) 00	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK				
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA/PEA PME (1)	8VL			Nom d'usage	
Frais et charges	2CA	82	Ass-vie/ Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement et soumis à PFL		2DH
			Ass-vie/ Produits des versements effectués à compter du 27/09/17 avec abattement		2UU
Plus-values de cessions de valeurs mobilières (informations facultatives) Montant après application éventuelle des abatt. Abatt. pour durée de détention de droit commun				Autres produits soumis à prélèvement libératoire 2EE	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.